

## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Passé en application de l'article L2124-2 et des articles R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

**CENTRE DE RECHERCHES GRAND EST – NANCY**

Route d'Amance

54280 CHAMPENOUX

<p><b>ACQUISITION DE ROBOTS MOBILES D'IMAGERIE EN XYZ (DRONES)</b></p>
--

## Règlement de Consultation (RC)

*Date et heure limites de réception des plis* : **Lundi 12 mai 2025 12h00**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION .....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS .....	4
Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres .....	4
Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature » .....	4
Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre ».....	5
Article 7.2 – Transmission et réception des offres.....	6
Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire.....	6
Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée .....	7
ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES .....	8
Article 8.1 – Examen des candidatures .....	8
Article 8.2 – Examen et critères de sélection des offres.....	8
Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières .....	8
Article 8.2.2 - Critères.....	8
Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres : .....	9
ARTICLE 9 : NÉGOCIATION .....	11
ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT .....	11
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : .....	11
ARTICLE 12 : VISITE DE SITE : .....	12
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)  
CENTRE GRAND EST-NANCY  
Route d'Amance  
54280 CHAMPENOUX

**PRÉAMBULE**

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE**

Le présent marché a pour objet l'Acquisition de robots mobiles d'imagerie en XYZ (drones).

L'acquisition comprend les fournitures, la livraison et la formation aux utilisateurs.

**ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION**

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 et des articles R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION**

Le marché est décomposé en quatre (4) lots comme suit :

- Lot 1 : Ensemble de drones et de caméras
- Lot 2 : Un Capteur hyperspectral
- Lot 3 : Une armoire de sécurité pour le stockage et la charge des batteries lithium
- Lot 4 : Un calculateur graphique destiné au pré-traitement des données drone et au stockage des données brutes

Le lot 3 fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence séparée (procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 2° du Code de la Commande Publique).

L'équipement du lot 4 est acheté dans le cadre d'un marché existant passé par INRAE depuis le 01/09/2021.

Le présent document est applicable aux lots 1 et 2.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou les 2 lots.

Lieu de livraison :  
Centre INRAE Grand Est – Nancy  
UMR SILVA  
À l'attention de M. Le Thiec  
Route d'Amance  
54280 Champenoux

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation téléchargeable par les candidats via le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), est composé de :

- Acte d'Engagement et son annexe Délais (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (CCAP), commun aux 2 lots;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP) relatif aux lots 1 et 2;
- Publicité au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) ;
- Présent règlement de consultation (RC).

## **ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

Le délai d'exécution du marché part de sa notification, valant commande, jusqu'à la date d'achèvement des prestations (matériel livré, formation dispensée).

Le délai de livraison est précisé par le titulaire en annexe 1 à l'acte d'engagement. Le délai de livraison court à compter de la date de notification du marché. Il ne devra pas excéder 3 mois.

Le délai entre la livraison et la formation ne devra pas excéder 1 mois ; le titulaire veillera donc à planifier la formation avec INRAE au plus tôt, en fonction de son délai de livraison et des disponibilités des agents INRAE à former.

## **ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

## **ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

### **Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres**

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

**Les offres seront exprimées en EURO.**

*Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »*

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1, ou équivalent pour les entreprises non établies en France) ;
2. la déclaration des candidats aux marchés de l'État (réf : formulaire DC2, ou équivalent pour les entreprises non établies en France), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
3. en annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années et plus précisément, la liste des laboratoires ou entreprises équipées d'un système équivalent ou approchant.

***Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :***

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.
- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

**Important :**

***Ces pièces sont également à fournir pour***

- ✓ ***chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***
- ✓ ***chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.***

***De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.***

***Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R2143-12 du code de la commande publique , les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.***

*Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :*  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

*Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »*

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

1. L'Acte d'engagement et son annexe Délais, complétés ;
2. Un devis descriptif détaillé ;
3. Les descriptifs techniques des équipements proposés permettant, notamment, d'en évaluer la performance ;

4. Les manuels d'utilisation des équipements proposés, de préférence en français, mais anglais accepté ;
5. Une présentation du ou des logiciels fournis (fonctionnalités, ergonomie, utilisation, caractéristiques...) ;
6. Un descriptif de la formation proposée (cf. art. 3.3 du CCTP) ;
7. Un descriptif du Service Après-Vente : délais intervention, modalités de contacts, modalités de réparation (envoi, délai, conditions de prêt d'équipements de remplacement), horaires d'ouverture, intervenants, disponibilité des pièces détachées au-delà du délai de garantie, diagnostics en ligne... ;
8. Un volet environnemental comprenant :
  - o Pour le lot 1 uniquement : La durée de vie des batteries ;
  - o Pour le lot 1 uniquement : Le volume sonore en décibel des drones ;
  - o Pour les 2 lots : La durée de vie des principales pièces détachées ;
  - o Pour les 2 lots : La gestion des déchets d'emballage ;
9. Les publications scientifiques faisant état de l'utilisation des matériels proposés ;
10. Tout autre document ou renseignement demandé au CCTP, et de façon plus étendue, tout autre document qui permette à l'acheteur de comprendre le principe de fonctionnement de l'équipement proposé.

#### ***Article 7.1.2.1 Variante***

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### ***Article 7.1.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles***

Les soumissionnaires pourront présenter en prestations supplémentaires, que INRAE se réservera le droit de commander ou pas à la notification du marché :

✓ **LOT N°1 :**

- N°1 : pour les deux drones polyvalents, des pieds renforcés et/ou rallongés
- N°2 : une extension de garantie de 2 ans supplémentaires sur les logiciels, drones et caméras

Ces prestations supplémentaires facultatives n'entrent pas dans le jugement des offres.

#### **Article 7.2 – Transmission et réception des offres**

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

##### *Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire*

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

**En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

**Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.**

*Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée*

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**Appel Offre – Robots mobiles (drones)  
COPIE DE SAUVEGARDE  
« NE PAS OUVRIR »  
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE  
Service des Marchés  
Route d'Amance  
54280 CHAMPENOUX

**ou** remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h30. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

## **ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

### ***Article 8.1 – Examen des candidatures***

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1 ci-avant).

### ***Article 8.2 – Examen et critères de sélection des offres***

#### *Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières*

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (283 574 € pour l'ensemble des 4 lots).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

#### *Article 8.2.2 - Critères*

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

**LOT 1**

<b>INTITULÉ CRITÈRES ET SOUS-CRITERES, ET LEUR PONDERATION</b>
<p><b>1) Valeur technique des équipements 42%</b> portant sur la Performance des équipements en regard des paramètres et du descriptif du CCTP Ce critère est décomposé en 8 sous-critères de même poids (12,5%) correspondant à chacun des paragraphes 2.1.1 à 2.1.8 du CCTP.</p>
<p><b>2) Prix à l'acte d'engagement 30%</b></p>
<p><b>3) Qualité de la formation 18%</b> en regard du descriptif fourni</p>
<p><b>4) Critère environnemental 10%</b> portant sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La durée de vie des batteries (25%) ;</li> <li>✓ La durée de vie des principales pièces détachées (25%);</li> <li>✓ Le volume sonore en décibel des équipements (25%);</li> <li>✓ La gestion des déchets d'emballage (25%)</li> </ul>

**LOT 2**

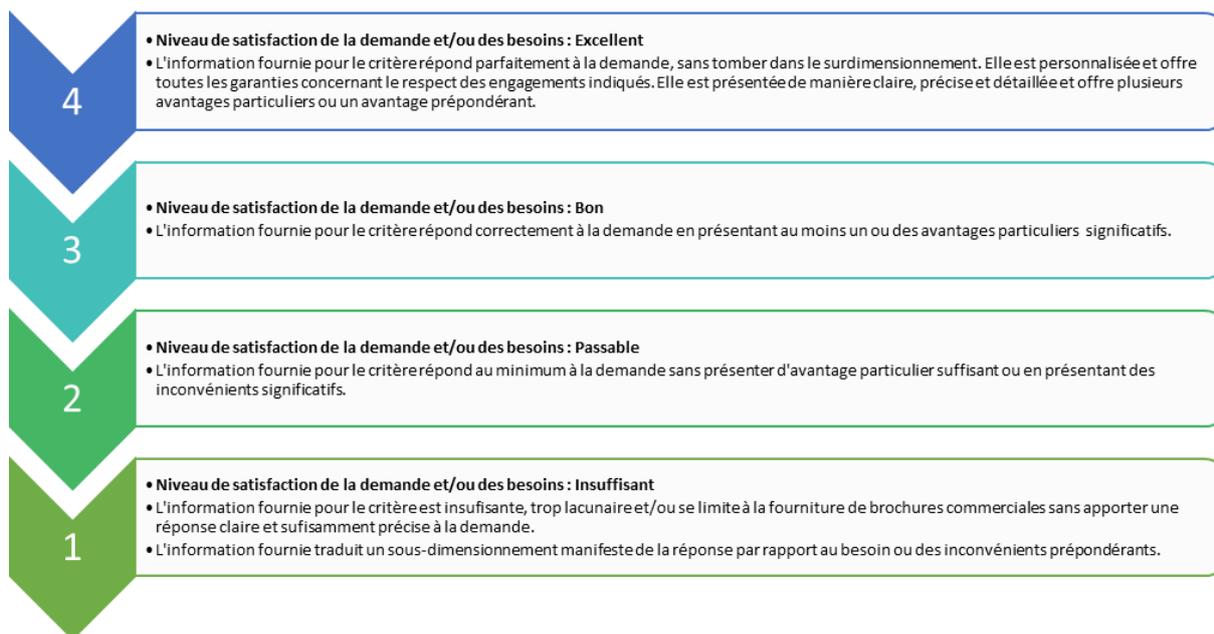
<b>INTITULÉ CRITÈRES ET SOUS-CRITERES, ET LEUR PONDERATION</b>
<p><b>1) Valeur technique des équipements 48%</b> portant sur la Performance de l'équipement en regard des paramètres et du descriptif du CCTP</p>
<p><b>2) Prix à l'acte d'engagement 30%</b></p>
<p><b>3) Qualité de la formation 12%</b> en regard du descriptif fourni</p>
<p><b>4) Critère environnemental 10%</b> portant sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La durée de vie des principales pièces détachées (50%);</li> <li>✓ La gestion des déchets d'emballage (50%)</li> </ul>

*Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres :*

Tous les critères et sous-critères sont notés sur 4 points.

A) Critères Qualité : 1) Valeur technique, 3) Qualité de la formation et 4) Critère environnemental :

Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



#### Aa) Critère 1) Valeur technique

##### Aaa) Lot 1

Compte tenu de la pluralité des sous-critères du critère 1), la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

2 est la note minimale exigée sur le critère 1) Valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Les autres critères ne seront donc pas notés pour les offres ainsi éliminées.

##### Aab) Lot 2

La note 4 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées en fonction de cette meilleure offre.

2 est la note minimale exigée sur le critère 1) Valeur technique en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Les autres critères ne seront donc pas notés pour les offres ainsi éliminées.

#### Ab) Critère 3) Qualité de la formation Tous lots

La note 4 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées en fonction de cette meilleure offre.

#### Ac) Critère 4) Critère environnemental Tous lots

Compte tenu de la pluralité des sous-critères du critère 4), la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la

meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

Pour ce critère 4), lorsque le soumissionnaire n'a pas de réponse à apporter à un sous-critère, ce sous-critère ne sera pas noté, sans que ce soit éliminatoire.

#### B) Critère 2) Prix Tous lots :

La formule de calcul de la note Prix (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

La note finale (NF) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

LOT 1 : NF = (note critère Valeur technique x coeff. Raccordement) + (note critère Prix) + (note critère Qualité formation) + (note Critère environnemental x coeff. Raccordement)

LOT 2 : NF = (note critère Valeur technique) + (note critère Prix) + (note critère Qualité formation) + (note Critère environnemental x coeff. Raccordement)

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

## **ARTICLE 9 : NÉGOCIATION**

Sans objet.

## **ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement, à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :**

La notification du marché consiste en la transmission à l'attributaire par la voie dématérialisée, via le profil d'acheteur de l'établissement, d'une copie du marché signé, par la personne habilitée.

**La signature électronique est recommandée, mais si cela n'est pas possible, la signature originale sur support papier reste possible.**

Quel que soit le mode de signature, celle-ci doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (joindre la délégation correspondante).

En cas de groupement, le marché peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager l'entreprise et le cachet commercial.

- ✓ Si l'attributaire souhaite signer électroniquement son offre, le format de signature accepté est : XAdES, CAdES et PAdES ; en application du règlement n°910/2014 « ieDAS ». En cas de marché à signer par tous les membres d'un groupement, la cohérence du mode de signature s'impose : soit tous les membres signent électroniquement soit ils signent tous manuscritement.
- ✓ Sinon, INRAE demandera à l'attributaire de signer de façon manuscrite, la version papier de son offre avant notification du marché. Celui-ci sera invité par INRAE à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

## **ARTICLE 12 : VISITE DE SITE :**

Sans objet.

## **ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, **de préférence sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE)**, ou à :

Centre INRAE Grand Est-Nancy  
SDAR Service Marchés  
Mme M-Claire HUSSON  
Téléphone : +33 (0)3 83 39 40 14  
Mél : [Achats-Grand-Est@inrae.fr](mailto:Achats-Grand-Est@inrae.fr)

Fait à Champenoux, le 10/04/2025